



Fiche d'inscription

Saison 2024-2025

Président : Eddy COULANGE - Trésorière : Sabine FORTIN - Secrétaire : Thomas MERRE

Informations Personnelles :

- Nom : _____
- Prénom : _____
- Date de Naissance : ____ / ____ / ____
- Adresse : _____
- Code Postal : _____
- Ville : _____
- Téléphone : _____
- Email : _____

Section Squash

Section Badminton

Adhérent en 2023-2024 ?

Oui Non

Pour les mineurs :

- Nom / Prénom du Parent (Tuteur légal) : _____
- Téléphone : _____

Je soussigné(e) autorise le Responsable de l'AOB à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires et indispensables dans l'urgence, en cas d'accident pouvant arriver sur le lieu d'entraînement ou de compétition.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL R.I.G.

ART. 04 - DE LEURS OBLIGATIONS

D'assister régulièrement aux entraînements, et de participer aux compétitions. De veiller à ne pas détériorer le matériel de l'AOB mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire du matériel entraînera l'exclusion définitive du CLUB. Ne pas rentrer avec des chaussures de ville dans les bains douches ou dans la salle de sports. Veiller au respect du matériel mis à la disposition par l'AOB et la MAIRIE, et de se comporter dignement. L'usage de boissons alcoolisées est prohibé L'usage de drogues quelconque est prohibé Respecter le règlement de leur discipline sportive (possibilité de se procurer - un extrait - auprès des Présidents des Sections sportives respectives). Il est strictement interdit à un adhérent d'amener un non-adhérent pour l'exercice d'une activité sportive de l'AOB sans l'accord du responsable de la section. Avec son accord, le non-adhérent acquittera le ticket visiteur de 5€. L'alarme de la halle se déclenchant à 22h30, tous les adhérents devront avoir quitté les lieux avant cette heure.

ART. 05 - DES ADHERENTS PRATIQUANT UNE ACTIVITE SPORTIVE NON FEDEREE

Il est de l'intérêt des adhérents de souscrire un CONTRAT D'ASSURANCE de personnes. Le Trésorier chargé du Pôle juridique tient à la disposition de ses adhérents des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à leur intégrité physique. (art. 38 de la LOI du 16 juillet 1984 modifiée.) L'AOB ne saurait être tenue pour financièrement responsable des dommages subis par un adhérent, dans le cadre de ses activités sportive, et qui de par sa négligence aurait omis de souscrire la garantie individuelle accident afférente au sport pratiqué.

ART. 06 - DU PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont à payer lors de l'inscription au comptant. Toutefois un paiement échelonné peut être accepté sur simple demande, et à la condition sine qua non de justifier de modestes revenus. (Inférieurs à 1 100 euros par mois pour un couple...) Les bénéficiaires de minima sociaux pourront prétendre à un tarif préférentiel sur présentation de leur attestation de paiement de l'ASSEDIC ou de la C.A.F.

Les adhérents ayant inscrit plus de TROIS enfants à l'A.O.B. bénéficieront d'une réduction de 20 % sur l'ensemble de leur cotisation. Tout impayé de cotisation de plus de 30 JOURS et/ou à la suite d'un rappel amiable, entraînera l'exclusion définitive du Club. Aucun remboursement de cotisation suivant le mois d'inscription n'est possible ; celle-ci restant acquise à l'A.O.B. (sauf cas de force majeure, comme par exemple : l'accident ou la maladie, avec un certificat médical à l'appui). Le paiement d'un prorata de cotisation n'est envisageable pour une inscription qu'à partir du 1er janvier. Le montant de la cotisation inclus déjà l'indisponibilité des locaux et équipements des sports pour 10 weekend (utilisation pour des événements extérieurs organisés par la mairie de Belbeuf par exemple)

Cotisation

Montant de la cotisation :

€

Échéancier :

Mois	Montant
	€
	€
	€

Signature de la Trésorière (ou précisez le nom) :

Date :

Signature du sportif :

Signature des parents ou tuteur